

NOUVELLES DE L'APRUM

NOUVELLES du 16 octobre 2002

LETTRE DU 16 OCTOBRE 2002

Chère collègue, cher collègue,

Il m'est toujours agréable de prendre contact avec vous pour vous entretenir des « affaires » de l'APRUM. Cela me permet d'inclure allègrement des considérations « exogènes » lesquelles ne sont pas étrangères à la position que la terre occupe dans son cheminement sur l'écliptique.

Cette fois, je vous arrive un peu plus tôt que prévu car il m'importe de vous apporter un éclairage additionnel sur deux dossiers qui sont l'objet de constantes préoccupations pour les comités chargés de les suivre à la trace, à savoir: le Régime d'assurance-santé et le Régime de retraite.

ASSURANCE-SANTÉ

Il s'agit d'un dossier assurément encombrant. Au surplus, il est porteur de sérieuses inquiétudes car plusieurs de ses éléments – dont notamment la prime à verser à l'assureur – sont particulièrement sensibles aux facteurs qui influencent le financement des programmes en vigueur dans le domaine de la santé. Deux de ces facteurs méritent de retenir notre attention immédiate.

Le coût des médicaments et la prime à verser

- Dans la foulée des textes que je vous ai transmis antérieurement (voir mes lettres du 22 mars, du 17 juin et du 6 septembre 2002) au sujet de la constante augmentation de la prime à verser au Régime collectif d'assurance-santé en vigueur pour les personnes de 65 ans et plus (groupe 22948), le Comité ad hoc de l'APRUM a pris contact avec Mme Agathe Philibert-Larivée, responsable pour l'Université dudit régime.
- Il a été convenu de saisir, d'ici peu, l'assureur (Croix-Bleue) d'une demande à l'effet de mesurer, par voie de simulation, l'effet que pourrait exercer, sur le niveau des primes à verser, l'utilisation de valeurs alternatives pour les paramètres qui sont présentement de 50 \$ annuellement par personne pour la franchise et de 80% pour le pourcentage du partage des frais médicaux et paramédicaux admissibles à la franchise.
- Une fois connus les résultats de la simulation demandée, il sera possible pour les participants au programme de retenir collectivement, pour les paramètres, les valeurs les plus appropriées. Quoi qu'il en soit, ne vous laissez pas ronger par

l'inquiétude car votre Comité suit l'affaire de très près et vous avisera périodiquement.

LES PARAMÈTRES DE LA RAMQ ET LES REMBOURSEMENTS DE CROIX-BLEU

Je rappelle tout d'abord- que la RAMQ prend en charge une partie du coût des médicaments utilisés par les personnes de 65 ans et plus. Cette prise en charge comporte, sous réserve d'une franchise annuelle de 100 \$ (8,33 \$/mois) par participant, le paiement de 75% du coût résiduel (coût brut défalqué de la valeur de la franchise) des médicaments admissibles.

- Suite à une décision gouvernementale prenant effet le 1^{er} juillet 2002, ces deux paramètres ont subi une modification de 9,56% les faisant passer respectivement à 109,56 \$ (soit 9,13 \$/mois) et à 72,6%.

Deux conséquences découlent de la modification de ces paramètres de la RAMQ.

- Le participant doit faire face à l'augmentation de la franchise annuelle (100 \$ à 109,56 \$) et à celle de la proportion de sa contribution personnelle au coût des médicaments laquelle passe de 25% à 27,4% .
- L'assureur du Régime collectif d'assurance-santé (Croix-Bleue) est exposé à des demandes de remboursement plus élevées que celles prévues au contrat en vigueur depuis le 1^{er} juin, date antérieure à la décision affectant les paramètres de la RAMQ.
- Devant la quasi-impossibilité d'ajuster à la hausse, en cours d'exercice, les primes convenues dans le contrat en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002, l'assureur n'a eu d'autre choix, avec l'accord de l'Université, que d'appliquer à la lettre ledit contrat et à rembourser les participants sur la base des paramètres antérieurs: franchise annuelle de 100 \$ et contribution de 25% par le participant du coût résiduel des médicaments.
- Pour toute fin pratique, la marge de manœuvre pour contrer dans l'immédiat la modification des paramètres est inexistante. En effet, la probabilité que la RAMQ revienne, à court ou moyen terme, à ses valeurs antérieures est tout à fait négligeable. Au surplus, l'assureur ne peut consentir à baser ses remboursements sur les nouvelles valeurs des paramètres de la RAMQ qu'à la condition de hausser proportionnellement le niveau des primes à percevoir; cette condition va à l'encontre de la volonté des membres de l'APRUM de réduire les primes en cause.

RÉGIME DE RETRAITE (RRUM)

- Dans le cadre de la chronologie que je vous avais présentée antérieurement (voir notamment ma lettre du 17 juin 2002), le Conseil de l'Université, à sa séance du 28 septembre, adoptait l'ensemble des recommandations soumises par le Comité de retraite. Ces recommandations découlent des travaux effectués au Comité par les représentants des diverses composantes de la communauté universitaire. Nous y étions via la présence experte du professeur Jean Leduc élu par les personnes retraitées issues du corps professoral.

- Vous trouverez dans la note que Serge Langlois, secrétaire du Comité, adressait le 1^{er} octobre 2002 aux participants actifs et inactifs, l'essentiel des modifications apportées au Règlement du Régime de retraite au sujet desquelles je vous reviendrai plus abondamment dans une prochaine missive.
- Au surplus, de plus amples détails vous seront communiqués lors de l'assemblée annuelle du Régime qui aura lieu le mercredi 23 octobre à 15:30 à la salle K-500 du Pavillon principal. Lors de cette assemblée, un porte-parole du Comité vous fournira des informations sur la performance récente de la Caisse.
- Quoi qu'il en soit, je tiens à vous informer que les pensions présentement versées sont automatiquement indexées, un fois l'an, à un taux égal à 100% de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Rassurez-vous, les montants requis pour ces indexations sont inclus dans les réserves affectées à cette fin.
- Pour tenir compte des inquiétudes légitimes suscitées par la performance chaotique des principaux indices boursiers et de son impact sur la Caisse du Régime, le bulletin Grains de sagesse vous présentera, dans sa livraison de novembre prochain, un texte que prépare à votre intention le professeur Pierre Robert.

NÉCROLOGIE

La famille universitaire est de nouveau affectée par le décès, survenu le 20 septembre 2002, de Madame Pierrette Lacoste-Caron, professeure retraitée du Département de nutrition. Après avoir obtenu de l'Institut de diététique le grade de B.Sc. (1951), elle consacre quelques années à la pratique de sa profession. Puis, désireuse de parfaire sa formation, elle s'inscrit à l'Institut où, sous la direction de la regrettée Rachel Beaudoin, elle effectue des travaux qui la mènent à la maîtrise (1958).

Active dans le milieu professoral, elle s'y fait remarquer par la direction de l'Institut qui lui confie, en 1968, un poste de professeur adjoint. Son expérience de la pratique professionnelle en nutrition enrichie par les cours suivis à l'école des HEC, lui permet de mettre sur pied un enseignement structuré dans le secteur de l'administration des services de l'alimentation. Tout au long d'une carrière qui se déroule normalement (agrégée en 1973), elle dispense un enseignement hautement apprécié par ses étudiantes et contribue de la sorte à la consolidation des programmes d'études en nutrition. On la regrettera.

DANS LA LORGETTE

- Le professeur Jean-Robert Derome procède présentement à la mise à jour des informations contenues dans le site web de l'APRUM dont il a la responsabilité. Des difficultés techniques avaient jusqu'ici retardé ladite mise à jour.
- La vie de l'APRUM, trépidante parfois pour ceux et celles qui ont charge de l'animer, continue son petit bonhomme de chemin et rassemble, périodiquement, les collègues qui en ont le loisir. C'est ainsi que les déjeuners du 3^e jeudi à 12:00 Chez

Lévêque ont toujours cours; reprenez les dates des deux prochains: 17 octobre et 21 novembre.

- À moyen terme, soit le mardi 3 décembre prochain à compter de 17 heures, le Hall d'honneur vous accueillera pour la réception dite du « temps des fêtes ». Prenez-en note sur le champ. Vous recevrez, en temps utile, les pièces qui s'y rapportent: coupon de participation et laissez-passer.
- Sur les entrefaites, entretenons vigoureusement l'habitude de savourer chacune des facettes de la vie lesquelles nous sont encore accessibles. L'expérience – cet avatar de la sagesse – permet maintes fois de contrebalancer, par la qualité des perceptions, l'imposant volume des informations qui nous assaillent.

Veillez croire à ma cordialité.

Jacques St-Pierre
Président
JSP/fsp